



CfpdcAGE20190404PV

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL
REUNION DU 4 AVRIL 2019
MAISON DU SPORT FRANCAIS**

Membres présents : Mmes Colette Andrusyszyn, Ingrid Desmedt, Odette Durand, Chantal Malenfant, Diane de Navacelle, Edith Zitouni.

MM. Francis Aubertin, Erich Batailly, Denis Daune, Jean Durry, Pierre Grégoire, Bruno Guillotin, Michel Jomin, André Leclercq, Jean-Pierre Lefèvre, Bernard Maccario, Thierry Messina, Marc Papillion, Gérard Perreau-Bezouille, Bernard Ponceblanc, Claude Piard, Edmond Seuillard, Yves Touchard, Jean Vintzel.

Associations : Association européenne du sport (Bernard Ponceblanc), CRITT Sport Loisirs (Yves Touchard),

CROS : Bourgogne-Franche-Comté (Bernard Ponceblanc), Ile-de-France (Michel Jomin).

CDOS : Essonne (Denis Daune), Drome (Odette Durand), Nord (Colette Andrusyszyn), Saône-et-Loire (Bernard Ponceblanc), Val-d'Oise (André Leclercq).

Fédérations : FSCF (Jean-Marie Jouaret), Pétanque et Jeu Provençal (Joseph Cantarelli), UNSS (Eric Frecon), FF Clubs Omnisports (Gérard Perreau-Bezouille), FF Joinvillais (Bruno Guillotin).

Membres représentés : Mme Nicole Darrigrand (André Leclercq)

MM. Jean Claude Andrieux (Denis Daune) Yvan Coste-Manières (Jean Vintzel), Jean-Paul Grandière (Denis Daune), George-Ray Jabalot (Claude Piard), Robert Lacroix (Bernard Ponceblanc), Michel Rieu (Claude Piard), Richard Roussel (Francis Aubertin), Bernard Saint-Jean (Francis Aubertin).

CDOS : Haute-Loire (Denis Daune), Var (André Leclercq)

CROS : Bourgogne-Franche-Comté (Bernard Ponceblanc,)

Fédérations : FF Golf (Jean Vintzel), FF Force (Pierre Grégoire), FF Judo (André Leclercq), FF de la Montagne et de l'Escalade (Erich Batailly), FF Tir à l'arc (Francis Aubertin), UNCU (Colette Andrusyszyn),

Membres excusés : MM. Philippe Brossard, Alain Calmat, Jean-Loup Chappelet, Bernard Saint-Jean, Gilles Lecocq, Yvan de Navacelle.

CROS : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France.

CDOS : Mayenne.

Fédérations : FFST, USEP.

Invité présent : M. Jean-Marie Turgis, président du Cercle du Val-d'Oise.

Invité excusé : M. Thierry Terret, Délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques.

I. Ouverture par le président

Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur du Comité français Pierre de Coubertin (CFPC) l'assemblée générale est ouverte à 10 heures 10 par le président André Leclercq. Celui-ci rappelle en préambule que deux de nos membres d'honneur nous ont quittés cette année : le lieutenant-colonel Robert Taurand et madame Ada Wild. Il y joint dans ses pensées l'épouse de notre vice-président, madame Ponceblanc et demande à l'assemblée d'observer en leur mémoire une minute de silence. Il ouvre ensuite l'assemblée générale extraordinaire.

Puis on passe à l'unique point de l'ordre du jour

2. Modification des statuts

Le vice-président Jean Vintzel, rapporteur de la commission des statuts, attire l'attention de l'assemblée sur les modifications intégrées au projet envoyé aux membres avec la convocation :

Article 2, 3^{ème} alinéa : remplacer « mise en place éventuelle de sections locales » par « Cercles Pierre de Coubertin »,

- Article 3a : signaler par une croix les décès de JF Brisson et P Rostini.
- Article 3d : montant de la participation annuelle des membres bienfaiteurs ;
- Article 3, après le dernier paragraphe ajouter : « Le CFPC se réserve la possibilité d'inviter des personnes à ses réunions à titre d'experts ou d'auditeurs sans droit de vote ».
- Article 5 :
 - 1^{er} paragraphe : supprimer « ~~entre les membres fondateurs~~ ».
 - CA fixé à 24 membres et non 21.
 - Après le 2^{ème} paragraphe, ajouter : « Dès lors qu'ils sont élus, ils le deviennent à titre individuel et non plus au titre de l'instance qui les a éventuellement proposés ».
 - 3^{ème} paragraphe : supprimer la dernière phrase.
 - 5^{ème} paragraphe : deux pouvoirs au lieu d'un lors des séances délibératives.
- Article 6, dernier paragraphe : « Le CA établit le budget annuel de l'association pour validation en AG avant le début de l'exercice ».
- Article 8, titrer : **Assemblées générales** (ordinaire et extraordinaire, supprimer les membres fondateurs).
- Article 14, point 3 : « des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ».
- Article 16, 1^{er} paragraphe : « Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire ... ».

Le rapporteur ayant fourni tous les éclaircissements nécessaires aux questions soulevées, le texte proposé – voir ci-joint en Annexe – est adopté à l'unanimité par l'assemblée et le président lève la séance à 10h25.

Le président,
président de séance



André LECLERCQ

Le secrétaire général,
secrétaire de séance



Denis DAUNE